

L'ACTUALITE DE LA PSYCHIATRIE PUBLIQUE

L'année 2015 : une année décisive pour la profession

Loi de santé votée au parlement :

de réelles avancées
pour la médecine hospitalière et la
psychiatrie publique

La loi santé vient d'être votée au parlement. Elle nous laisse une impression mitigée : à côté d'avancées indiscutables fruit de notre lutte, des incertitudes persistent pour les hospitaliers.

Du côté positif, le cœur du dispositif de gouvernance, antimédical et vexatoire, de feu HPST est mis à bas (**Article 49**). C'est une grande victoire pour toute la médecine hospitalière. Nous avons enfin obtenu un rééquilibrage des pouvoirs en faveur de la CME :

- 1 le directeur nommera le chef de pôle sur une proposition unique du président de la CME**, alors qu'HPST lui donnait un pouvoir sans limite.
- 2 Le service est rétabli**, ainsi qu'une procédure de nomination des chefs de service. Rappelons qu'HPST avait réduit le service à une forme résiduelle en voie d'extinction.
- 3 Il est rétabli une forme de dialogue interne au pôle.**
- 4 les médecins du directoire sont nommés après avis médical.**
- 5 des éléments de contrat de pôle sont améliorés.**

L'**Article 48** maintient la **représentativité médicale au sein des commissions statutaires et des collèges de spécialité**. De plus les intersyndicales représentatives devront obtenir 10% des voix dans notre corps professionnel et deux élus dans deux disciplines différentes ce qui élimine toute tentative putschiste d'une discipline qui serait excessivement nombreuse et non représentative.

Nous avons obtenu que **la FMC soit reconnue en tant que telle** sans qu'elle soit cantonnée dans le rôle d'avatar d'un DPC au rabais entièrement aux mains de l'administration.

En ce qui concerne les **GHT**, nous obtenons la **possibilité d'en créer avec des instances démocratiques** médicales et dans une certaine souplesse. (**Article 27**)





Nous obtenons **des mesures en faveur de la démographie médicale** avec assouplissement des conditions de prolongation de carrière et de cumul emploi-retraite des médecins qui le souhaitent (**Article 34**).

Par ailleurs nous obtenons **des discussions complémentaires avec déblocage à venir par voie de décret** sur les points suivants :
1) Convergence HP, la CMH et l'IDEPP se batront pour des nominations des chefs de service et de secteur sur des critères de compétences reconnus par leurs pairs.
2) nous obtenons une discussion pour limiter par voie de décret le pouvoir excessif des directeurs de décider seuls des prolongations de carrière des médecins.

En revanche quelques déceptions :

- Nous n'approuvons pas certaines **mesures parfois vexatoires à l'égard de certains collègues libéraux.**
- Les **mécanismes de transfert de tâche entre professionnels restent obscurs** et ne se feront pas sans l'aval des médecins.
- Pour les GHT un certain nombre d'éléments très inquiétants persistent, notamment ceux conduisant à une **planification austéritaire.**

Malgré quelques mesures favorables il reste des arbitrages non encore obtenus en faveur de certaines disciplines.

En ce qui concerne plus spécifiquement la psychiatrie:

- 1 nous obtenons le **retour du secteur** et d'une gouvernance de celui-ci, gouvernance qui avait disparu
- 2 nous obtenons la possibilité de créer entre 2 voire 3 hôpitaux une **institutionnalisation des rapports entre secteurs** : création de **communautés psychiatriques de territoire**, concept défendu de très longue date par la profession, qui servira le cas échéant de contre-pouvoir face à des GHT MCO qui verraient dans le secteur de psychiatrie un gisement financier.
- 3 Nous notons l'aspect très positif de **l'Article 13 spécifiquement consacré à notre discipline.**

Mais, ne crions pas victoire trop tôt.

Le texte doit encore passer devant le sénat et l'essentiel de nos acquis ne seront vraiment consolidés qu'après la négociation et la parution des divers décrets d'application.

Un long chemin nous attend encore d'autant que les taux budgétaires pour la psychiatrie en 2015 sont littéralement assassins.

Mais ne boudons pas notre satisfaction du verre actuellement à demi plein!

Même s'il faut continuer le combat!

BULLETIN DE COTISATION 2015

NOM :

PRÉNOM :

Adresse Postale :

ADRESSE ELECTRONIQUE :@.....

- 120 € pour PH temps plein 30 € pour médecins honoraires
 60 € pour PH temps partiel et assistants 200 € (ou plus) pour cotisation de soutien
 50 € pour vacataires et internes

Chèque à libeller à l'ordre de l'IDEPP et à retourner au trésorier

Docteur Gilles VIDON – Hôpitaux de Saint-Maurice – 12/14 rue du Val d'Osne - 94410 St Maurice